



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2020-015

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2020

Sommaire

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

R20-2020-02-03-001 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE -
BCI portant délégation de signature à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les
affaires de Corse, en matière d'ordonnancement secondaire- (7 pages)

Page 3

R20-2020-02-03-002 - BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE-
BCI portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Didier
MAMIS, administration générale (4 pages)

Page 11

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

R20-2020-02-03-001

BUREAU DE LA COORDINATION

INTERMINISTERIELLE - BCI

portant délégation de signature à M. Didier MAMIS,
secrétaire général pour les affaires de Corse, en matière
d'ordonnancement secondaire-

ARRETE

- ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme (BOP)
- a) recevoir les crédits des BOP régionaux relevant des programmes suivants :
 - ✓ 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
 - ✓ 112 : impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire ;
 - ✓ 119 : concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;
 - ✓ 162 : interventions territoriales de l'Etat ;
 - ✓ 303 : immigration et asile ;
 - ✓ 304 : lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales ;
 - ✓ 723 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
 - ✓ 354 : Administration territoriale de l'Etat ;
 - b) répartir les crédits entre les actions et les unités opérationnelles chargées de leur exécution ;
 - c) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions et les unités opérationnelles.

- ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1^{er} sera exercée par M. Vincent ARSIGNY, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse pour ce qui concerne les BOP régionaux relevant des programmes suivants :
- ✓ 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
 - ✓ 112 : impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire ;
 - ✓ 119 : concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;
 - ✓ 162 : interventions territoriales de l'Etat ;
 - ✓ 303 : immigration et asile ;
 - ✓ 304 : inclusion sociale et protection des personnes .

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. Vincent ARSIGNY, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières et dotations de l'Etat.

- ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par M. François DEFFRASNES adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse pour ce qui concerne les BOP régionaux relevant des programmes suivants :
- ✓ 723 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
 - ✓ 354 : Administration territoriale de l'Etat ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. François DEFFRASNES, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières et dotations de l'Etat, M. Arnaud CAILLET et Mme Anne PEREZ .

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles de BOP centraux et de BOP régionaux pour engager et liquider les dépenses, à l'exclusion de celles relevant des unités opérationnelles pour lesquelles délégation de signature a été donnée aux chefs ou responsables de services relevant des BOP suivants :

- ✓ 112: impulsion et coordination de la politique de l'aménagement du territoire ;
- ✓ 119 : concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;
- ✓ 162 : interventions territoriales de l'Etat ;
- ✓ 129 : coordination du travail gouvernemental ;
- ✓ 137 : égalité entre les hommes et les femmes ;
- ✓ 147 : politique de la ville ;
- ✓ 172 : recherches scientifiques et technologies pluridisciplinaires.

aux fins de :

- ordonner l'engagement et la liquidation des dépenses ;
- ordonner l'émission des titres de recette ;
- valider, sur proposition du comptable, les admissions en non valeur de recettes non recouvrées.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Vincent ARSIGNY, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, et de, M. Vincent ARSIGNY, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. François DEFFRASNES, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, de M. Vincent ARSIGNY, et de M. François DEFFRASNES, adjoints au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières et dotations de l'Etat.

M. Jean-Pascal ANTONINI et M. Didier SABATHE, Mme Anne PEREZ affectés au sein du bureau des affaires financières et dotations de l'Etat sont habilités, dès lors que les devis et factures correspondants ont été préalablement signés par les délégataires susvisés, à valider dans l'application ministérielle les expressions de besoins de l'ensemble des centres de coûts de l'UO ainsi que les constatations de service fait pour les dépenses pré-citées.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles de BOP centraux et de BOP régionaux pour engager et liquider les dépenses, à l'exclusion de celles relevant des unités opérationnelles pour lesquelles délégation de signature a été donnée aux chefs ou responsables de services, relevant des BOP suivants :

- ✓ 354 : Administration territoriale de l'Etat ;
- ✓ 723 : entretien des bâtiments de l'Etat ;
- ✓ 148 : fonction publique ;
- ✓ 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique » (FTAP)

aux fins de :

- ordonner l'engagement et la liquidation des dépenses ;
- ordonner l'émission des titres de recette ;
- valider, sur proposition du comptable, les admissions en non valeur de recettes non recouvrées

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. François DEFFRASNES, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. François DEFFRASNES adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par, M. Vincent ARSIGNY, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, de M. François DEFFRASNES, et de M. Vincent ARSIGNY, adjoints au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières et dotations de l'Etat.

M. Arnaud CAILLET, Mme Anne PEREZ et Mme Eloise THERY, affectés bureau des affaires financières et dotations de l'Etat, sont habilités, dès lors que les devis et factures correspondants ont été préalablement signés par les délégataires susvisés, à valider dans l'application ministérielle les expressions de besoins de l'ensemble des centres de coûts de l'UO SGAC ainsi que les constatations de service fait pour les dépenses pré-citées.

ARTICLE 6 : Au titre des programmes européens dont le préfet de région est autorité de gestion pour la Corse :

- ✓ FEDER-21 Compétitivité régionale et emploi ;
- ✓ FSE00-01 Compétitivité régionale et emploi ;
- ✓ L02A FEHBE – TG CORSE DU SUD ;

Délégation de signature est donnée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer les actes ou décisions en matière d'engagement et de liquidation, et pour les opérations suivantes :

- ✓ les titres de paiement (chèques, mandats, ordres, etc...) ;
- ✓ les titres de recettes (titres de perception, ordres de versement, de reversements, etc...) ;
- ✓ les pièces justificatives devant appuyer ces titres de paiement et ces titres de recette et, d'une manière générale, tous tableaux, états, relevés, bordereaux ou le visa du service fait ;
- ✓ les fiches et bordereaux de recensement des opérations d'investissements ;
- ✓ les événements comptables portant retrait d'affectation et d'engagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Vincent ARSIGNY, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. Vincent ARSIGNY, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 6 sera exercée par M. François DEFFRASNES, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse et M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières et dotations de l'Etat.

- ARTICLE 8** Délégation de signature est donnée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer tous les actes des marchés publics conclus dans le cadre des conventions de groupement de commandes pilotés par la préfecture de Corse et le secrétariat général pour les affaires de Corse dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, délégation de signature est donnée à M. François DEFFRASNES, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer tous les actes des marchés publics conclus dans le cadre des conventions de groupement de commandes pilotés par la préfecture de Corse et le secrétariat général pour les affaires de Corse dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899.
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. François DEFFRASNES, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Vincent ARSIGNY, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.
- ARTICLE 9** Délégation est donnée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, pour le centre de coûts PRFSG0202A « résidence SGAC » placé sous sa responsabilité, à l'effet de signer les devis et les bons de commande et de viser le service fait, pour les dépenses imputables sur le BOP 354 – Administration territoriale de l'Etat - Unité opérationnelle de la Corse-du-Sud liées à la résidence préfectorale.
- M. Didier MAMIS est titulaire d'une carte d'achats pour les dépenses concernant l'UO 2A – centre de coûts résidence SGAC relevant du programme 354.
- ARTICLE 10** Délégation permanente est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Valérie DIXMIER cheffe du CSPI (centre de service partagé interministériel) à l'effet de valider sous CHORUS les actes d'ordonnancement secondaires en dépenses et en recettes.
- Ces actes portent :
- En dépenses : sur les engagements juridiques, les certifications de services faits, la liquidation, les écritures d'inventaires, la comptabilisation auxiliaire des immobilisations
- En recettes : les engagements de tiers, l'émission des titres de recettes
- La délégation porte sur tous les budgets opérationnels de programme dont les services suivants sont unités opérationnelles, en références aux conventions de délégations de gestion :
- Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse-du-Sud, Préfecture de la Haute-Corse, DREAL, DRAAF, DIRECCTE, DRAC, DRRT, DRJSCS, DRFIP de Corse et DDFIP de Corse-du-Sud, DDTM2A, DDTM2B, DDCSPP2A, DDCSPP2B, DDFIP2B,
- ARTICLE 11** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DIXMIER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Christine LOUBET-FEDERICI, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du CSPI.

Les agents du centre de service partagé interministériel Chorus de Corse dont les noms suivent bénéficient d'une subdélégation de signature dans le cadre des fonctions détaillées suivantes :

- Pour la validation des engagements juridiques :
 - Mme Emmanuelle COSTANTINO
 - Mme Virginie GHIPPONI
 - Mme Marie-Josée ROSSIGNOL
 - Mme Carole PIQUES
- Pour la validation des demandes de paiement :
 - Mme Isabelle LEGRAND
 - Mme Virginie GHIPPONI
 - Mme Carole D'ANDIGNE
 - Mme Chantal PORTA-GIACALONE
 - Mme Catherine LECA
- Pour la validation des recettes :
 - Mme Virginie GHIPPONI
 - Mme Carole D'ANDIGNE
- Pour la certification du service fait :
 - Mme Stéphanie CARUANA
 - Mme Emmanuelle COSTANTINO
 - Mme Carole D'ANDIGNE
 - Mme Virginie GHIPPONI
 - Mme Isabelle KANTOR-BIRAUD
 - Mme Isabelle LEGRAND
 - Mme Sandrine NOIRAUD
 - Mme Maryse PALMATO-LEBRAS
 - M. Frédéric REISS
 - Mme Marie-Josée ROSSIGNOL
 - Mme Aline SANTONI
 - Mme Carole PIQUES
 - Mme Chantal PORTA-GIACALONE
 - Mme Anne-Sophie ALZAPIEDI
 - M. Frédéric JOCHYMSKI
 - Mme Isabelle SILVANI
 - Mme Valérie SALVATORI-GRIMALDI
 - Mme Aurore SARACCO
 - Mme Catherine LECA

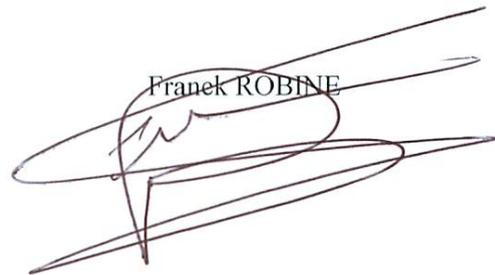
Les subdélégations de signature mentionnées ci-dessus sont autorisées sur l'ensemble des centres financiers inscrits dans le périmètre du CSPI, et sur les programmes suivants

102	103	104	111	112	113
119	122	124	129	131	134
135	137	143	147	148	149
155	156	157	159	162	163
172	174	175	177	181	183
203	205	206	207	215	216
217	218	219	224	232	303
304	354	723	349		

- ARTICLE 12 M. François DEFFRASNES est titulaire d'une carte d'achats pour les dépenses concernant le centre de coûts SGAC relevant du programme 354.
- Mme Valérie DIXMIER est titulaire d'une carte d'achats pour les dépenses concernant l'UO SGAC - centre de coûts CSPI.
- ARTICLE 13 : L'arrêté n°R20-2020-01-07-002 en date du 7 janvier 2020 portant délégation à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.
- ARTICLE 14 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse et la directrice régionale des finances publiques de Corse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 03 FEV. 2020

Franek ROBINE



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

R20-2020-02-03-002

**BUREAU DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE- BCI**

portant délégation de signature en matière d'administration
générale à M. Didier MAMIS, administration générale

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse
Bureau des affaires juridiques et administratives

Arrêté N°

du

Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 portant nomination de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Corse à compter du 28 janvier 2019;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 26 juin 2019 portant nomination de M. Vincent ARSIGNY en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2019-09-24-002 du 24 septembre 2019 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de Corse et de la Corse-du-Sud
- Vu** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 8 août 2019 portant nomination de M. François DEFFRASNES en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Corse ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décisions relatifs à l'action de l'Etat dans la région, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires de Corse, les recours administratifs et contentieux relatifs à l'exercice du contrôle de légalité

et les décisions de l'Etat en matière d'investissements publics à l'exception :

- ✓ des fixations des programmes et ordres de priorité en matière d'investissements publics ;
- ✓ des arrêtés portant règlement permanent ;
- ✓ des courriers destinés au Président de la République, au Premier ministre et aux parlementaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1^{er} sera exercée par M. Vincent ARSIGNY, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse pour :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relevant des attributions de l'Etat en Corse relevant du pôle « politiques publiques » ;
- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, relevant du pôle « politiques publiques » ;
- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. Vincent ARSIGNY, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. François DEFFRASNES, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation prévue à l'article 1^{er} sera exercée par M. François DEFFRASNES, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse pour :

- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relevant des attributions de l'Etat en Corse relevant du pôle « modernisation et mutualisation des moyens » ;
- les recours gracieux relatifs à l'activité de l'administration régionale, incluant ceux relevant des actes de la Collectivité territoriale de Corse formulés dans le cadre du contrôle de légalité instauré par l'article L 4142-1 du code général des collectivités territoriales ;
- tous actes, correspondances et pièces comptables relatifs au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires de Corse ;
- tous actes, décisions, arrêtés, conventions et circulaires relatifs à la gestion des crédits européens 2007-2013.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse et de M. François DEFFRASNES adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse, la délégation sera exercée par M. Vincent ARSIGNY, adjoint au secrétaire général pour les affaires de Corse.

ARTICLE 4 : Délégation permanente est donnée :

- à Mme Laëtitia GAYRAUD, Mme Léa BOMIER, M. Paul GUEGAN, M. Yvan LEFEUVRE, M. Alexandre LALLEMENT et M. François LE BON chargés de

mission auprès du préfet de Corse, ainsi qu'à Mme Sidney-Aude CORMIER, chargée d'études au SGAC, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions qui leur sont confiées, les correspondances courantes ne comportant ni décision de l'administration ni instruction générale, les convocations, notes et bordereaux de transmission, les accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du secrétariat général pour les affaires de Corse ;

- pour le service général : à M. François DEFFRASNES et à M. Vincent ARSIGNY, adjoints au secrétaire général pour les affaires de Corse, à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décisions, les convocations, les ordres de mission des agents placés sous leurs responsabilités, les notes et bordereaux de transmission ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DEFFRASNES et de M. Vincent ARSIGNY, la délégation de signature prévue pour le service général et définie ci-dessus, est exercée par Mme Georgette MARIAGGI, attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques et administratives au secrétariat général pour les affaires de Corse; et par Mme Patricia VILLANOVA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques et administratives et par M. Jean-Pascal ANTONINI, attaché principal, chef du bureau des affaires financières et dotations de l'Etat au secrétariat général pour les affaires de Corse ;

- pour la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) à M. Stephan SOUBRANNE, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines à l'effet de signer dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, les correspondances courantes ne comportant ni décision de l'administration ni instruction générale, les convocations, notes et bordereaux de transmission, les accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions de la plateforme, les ordres de mission des agents placés sous sa responsabilité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stephan SOUBRANNE, la délégation de signature prévue pour la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) et définie ci-dessus, est exercée par Mme Danièle WEBER, conseillère action sociale et environnement professionnel, M. Joël VINCENT, conseiller mobilité carrière, dans la limite de leurs attributions ;

- pour le centre du service partagé interministériel chorus (CSPI CHORUS): à Mme Valérie DIXMIER, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du centre de service partagé interministériel Chorus, à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décision, les convocations, notes et bordereaux de transmission, les accusés de réception, la copie et l'authentification de pièces et documents, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions du CSPI, les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie DIXMIER attachée d'administration de l'Etat, la délégation de signature prévue pour le CSPI CHORUS et définie ci-dessus, est exercée par Mme Christine LOUBET-FEDERICI, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du CSPI ;

- pour la plate-forme régionale des achats de Corse (PFRA) : à M. François LE BON, directeur de la plate-forme régionale des achats, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions qui lui sont confiées, les correspondances courantes ne comportant ni décision de l'administration ni instruction générale, les convocations, notes et bordereaux de transmission, les accusés de réception,

la copie et l'authentification de pièces et documents, les documents à caractère technique nécessaires à l'accomplissement des missions de la plateforme ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LE BON, la délégation de signature prévue pour la PFRA de Corse et définie ci-dessus, est exercée par Mme Clémentine VIRION et M. Daniel LUCCIONI, chacun en ce qui les concerne ;

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à M. Didier MAMIS, à l'effet de signer pour l'ensemble du département de la Corse-du-Sud pendant les permanences du corps préfectoral :

- tous les actes relatifs aux soins psychiatriques sans consentement, conformément aux dispositions des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique ;
- toutes décisions, arrêtés, actes et correspondances relatifs à l'éloignement des ressortissants étrangers en situation irrégulière et notamment les décisions de refus de séjour, les obligations de quitter le territoire français, les décisions fixant le pays de renvoi, les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, les arrêtés d'expulsion, les décisions de remise aux autorités d'un Etat de l'Union Européenne, les décisions de placement en centre de rétention administrative, les décisions d'assignation à résidence, les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prorogation du placement en centre de rétention administrative ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L.224-2, L.224-7, L.224-8 et L.325-1-2 du code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° R 20-2020-01-07-003 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général pour les affaires de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse .

Fait à Ajaccio, le **03 FEV. 2020**



Emmanuel ROBINE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyens » accessible par le site www.telerecours